

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

---

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3981)

Tombé

## AMENDEMENT

N° AC26

présenté par

Mme Descamps, M. Labille et Mme Thill

-----

### ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 8, substituer au mot :

« académique »,

les mots :

« de circonscription, validé par l'inspection académique ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le directeur d'école est en dialogue permanent avec l'inspecteur de circonscription, il est donc plus naturel que ce dialogue se tienne avec celui-ci, puis qu'il soit validé par l'inspecteur académique.